



AVIS AUX RÉSIDENTS

Réparation de la roche sur le chemin McCarthy

Du chemin Walkley à la promenade Provost
ISD15-5135

AVIS DE TRAVAUX

Octobre 2015

Madame, Monsieur,

À compter de cet automne, la Ville d'Ottawa commencera les travaux de construction dans votre voisinage dans le cadre du projet de réparation de la roche sur le chemin McCarthy entre le chemin Walkley et la promenade Provost. Ces travaux visent à retirer le roc désagrégé du côté est et ouest du chemin McCarthy entre le chemin Walkley et la promenade Provost.

QUI : L'entrepreneur 1590486 Ontario Inc. G.M. Contracting effectuera les travaux.

POURQUOI : La Ville d'Ottawa procédera aux travaux de dérochage en vue de retirer les morceaux de roc désagrégé qui pourraient tomber sur le chemin ou le trottoir, ce qui constitue un danger pour le public.

OÙ : Le long du chemin McCarthy entre le chemin Walkley et la promenade Provost.

QUOI : Les travaux comprennent :

- le dérochage à la main et au moyen d'une machinerie lourde.
- des réductions de voie nécessaires en dehors des heures de pointe et la mise en place d'un plan de gestion de la circulation visant à assurer un accès régulier et sécuritaire pour les piétons et les véhicules dans la zone de construction.

QUAND : Les travaux commenceront cet automne et dureront quelques semaines. L'entrepreneur répartira les travaux par phases, de manière à ce que la zone des travaux change au fil du temps.

Le Règlement sur le bruit de la Ville d'Ottawa (2004-253) autorise les travaux de construction de 7 h à 22 h en semaine. Le samedi, les travaux sont permis de 7 h à 22 h, et le dimanche et les jours fériés, de 9 h à 22 h. On ne prévoit aucune activité en dehors de ces heures. Des avis seront transmis à l'avance à la communauté avoisinante en cas de changement à l'horaire, si des travaux de nuit sont nécessaires. Si vous voulez obtenir des mises à jour directes, veuillez fournir votre adresse électronique ou votre adresse postale au gestionnaire de projet de la Ville.

Accessibilité

La Ville d'Ottawa accorde une grande importance à l'accessibilité. C'est pourquoi elle met tout en œuvre pour permettre un accès facile aux zones de construction et aux zones avoisinantes. Si vous avez des besoins particuliers en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec l'inspecteur du chantier sur place ou le représentant de l'entrepreneur.

Perturbations causées par les travaux de construction

1590486 Ontario Inc. G.M. Contracting assume l'entière responsabilité des travaux de construction jusqu'à leur achèvement complet en 2017. L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter les perturbations du quotidien de votre famille ou des activités de votre entreprise, mais vous comprendrez qu'il pourrait y avoir certains inconvénients pendant les travaux, comme un ralentissement de la circulation dans la zone de construction, des déviations routières ainsi que du bruit, de la poussière et des vibrations. Nous tenons à vous remercier pour votre patience et votre collaboration. Nous faisons tout en notre pouvoir pour limiter la durée des répercussions des travaux dans votre voisinage.

Effets sur l'emprise et les propriétés privées adjacentes

Les travaux de dérochage s'effectueront sur l'emprise de la Ville, mais ils pourraient causer des perturbations aux propriétés privées adjacentes. Vous pourriez ressentir des vibrations à votre domicile ou à votre lieu de travail en raison de l'utilisation d'équipement lourd. Il s'agit d'une situation courante qui ne cause généralement pas de problèmes. Lorsque les activités de construction causeront la perte temporaire de l'accès à votre propriété ou à votre commerce, des avis vous seront envoyés au préalable et d'autres voies d'accès et possibilités de stationnement vous seront proposées.

Inspection préalable aux travaux

1590486 Ontario Inc. G.M. Contracting assume l'entière responsabilité des travaux de construction jusqu'à ce que le projet de construction soit terminé.

La Ville exige également que l'entrepreneur détienne une assurance responsabilité civile avant d'entreprendre les travaux. Il se peut que l'agent d'assurance de l'entrepreneur vous demande la permission d'inspecter votre propriété avant que les travaux ne commencent, puisque les entrepreneurs effectuent souvent des inspections préalables afin de consigner les conditions actuelles pour leurs propres besoins. Il est dans votre intérêt de consentir à cette inspection, car elle pourrait éventuellement contribuer à établir, s'il y a lieu, les répercussions que la construction aurait pu avoir sur votre propriété une fois les travaux terminés. Vous pouvez également effectuer votre propre inspection afin de déterminer l'état de votre propriété avant les travaux. Votre évaluation devrait comprendre des photographies.

Coordonnées

Pour en savoir plus sur ce projet, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville.

Gestionnaire de projet de la Ville

Gregory Hawke, ing., PMP, PA LEED BD+C
Gestionnaire principal de projet
Construction et Design municipaux (Ouest)
Services d'infrastructure
100, promenade Constellation
Ottawa (Ontario) K2G5J9
gregory.hawke@ottawa.ca
Tél. : 613-580-2424, poste 15686

Inspecteur sur le chantier

Christopher McGrath
Consultant
Stantec
christopher.mcgrath@stantec.com
tél. : 613-791-9136

Représentant de l'entrepreneur

Gieuseppe M.
1590486 Ontario Inc. G.M. Contracting
28 Lennon Drive
Ottawa, ON K1V 1G9
aa-renoconstruction@outlook.com
Tel: (613) 521-3404

c. c. : conseiller ou conseillère du quartier

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande en cliquant sur le lien suivant : www.ottawa.ca/formatsaccessibles.